



« JEUNES A L'INTERNATIONAL »
DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA MOBILITE INDIVIDUELLE

Pour des stages professionnels et des séjours d'études à l'étranger

- LYCEENS DES FILIERES PROFESSIONNELLES
- ELEVES ET ETUDIANTS DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
- ETUDIANTS DES BTS, DUT, LICENCES ET MASTERS
- ETUDIANTS EN APPRENTISSAGE

COMPTE-TENU DE **LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE** DITE « POUR LA LIBERTE DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018, STIPULANT L'ARRET DE LA COMPETENCE REGIONALE EN MATIERE D'APPRENTISSAGE, LA REGION BRETAGNE NE FINANCERA PLUS LES MOBILITES INTERNATIONALES DES APPRENTIS A COMPTER DU **1^{ER} JANVIER 2020**. DANS LE CAS DE MOBILITES DEBUTANT EN 2019 ET SE TERMINANT EN 2020, SEULS LES JOURS DE MOBILITES EFFECTUES SUR L'ANNEE 2019 SERONT PRIS EN CHARGE.

Règlement d'intervention (version 2019/2020)

La Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne, approuvée par le Conseil régional le 21 septembre 2011, prévoit le développement de la mobilité européenne et internationale des jeunes. « Dans la nouvelle économie du savoir et de la connaissance, la mobilité est en effet devenue un élément structurant du parcours de vie personnel, professionnel, scolaire et universitaire de chaque jeune » (*extrait de la charte, septembre 2011*). Elle apporte une ouverture sur le monde, permet un enrichissement professionnel grâce à une expérience dans un contexte interculturel, et favorise la pratique d'une langue étrangère.

En lien avec cette charte et dans le souci d'une meilleure cohérence et lisibilité des différents dispositifs existants, il a été souhaité expliciter la stratégie régionale de la mobilité internationale des apprenants. Celle-ci poursuit deux objectifs primordiaux : conforter la mobilité individuelle des lycéens professionnels et faciliter la réalisation de mobilités plus longues pour les étudiants et en particulier pour ceux à revenu modeste.

Conformément à cet engagement, la Région vise à encourager et à faciliter les séjours à l'international des jeunes en formation en Bretagne. Elle propose notamment une aide individuelle pour les stages professionnels et les séjours d'études des « apprenants » bretons en formation initiale, intitulée « Jeunes à l'international ».

A ce titre, 2 500 bourses sont proposées chaque année scolaire à l'attention des publics lycéens, apprentis et étudiants. Ainsi, le Conseil régional consacre près de 2 M€ par an à la mobilité individuelle à l'étranger des apprenants bretons.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la Région Bretagne travaille en étroite concertation avec les établissements de formation bretons. L'établissement constitue en effet l'intermédiaire administratif indispensable entre le candidat à la bourse « Jeunes à l'international » et les services de la Région, de par son rôle d'information auprès des candidats, d'analyse des demandes et de sélection des dossiers.

SOMMAIRE

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL »	pages 5-7
1. Objectifs et publics cibles du dispositif	
2. Procédure de demande et d'instruction	
3. Rôle de l'établissement de formation	
4. Engagements du candidat à la bourse	
II. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics PRE-BAC	pages 8-9
1. Critères d'attribution	
a) Établissements éligibles	
b) Publics éligibles	
c) Mobilités éligibles	
d) Dossiers non recevables	
2. Modalités d'attribution	
a) Composition du dossier	
b) Dépôt de la demande	
c) Calcul de l'aide	
d) Versement de l'aide	
III. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics POST-BAC	
A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en BTS et DUT	pages 10-13
1. Critères d'attribution	
a) Établissements éligibles	
b) Publics éligibles	
c) Mobilités éligibles	
d) Dossiers non recevables	
2. Modalités d'attribution	
a) Composition du dossier	
b) Dépôt de la demande	
c) Calcul de l'aide	
d) Versement de l'aide	
B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants de formation sanitaire ou sociale	pages 14-17
1. Critères d'attribution	
a) Établissements éligibles	
b) Publics éligibles	
c) Mobilités éligibles	
d) Dossiers non recevables	
2. Modalités d'attribution	
a) Composition du dossier	
b) Dépôt de la demande	
c) Calcul de l'aide	
d) Versement de l'aide	

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en Licence et Master

pages 18-21

1. Critères d'attribution
 - a) Établissements éligibles
 - b) Publics éligibles
 - c) Mobilités éligibles
 - d) Dossiers non recevables

2. Modalités d'attribution
 - a) Composition du dossier
 - b) Dépôt de la demande
 - c) Calcul de l'aide
 - d) Versement de l'aide

D. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en apprentissage

pages 22-24

1. Critères d'attribution
 - a) Établissements éligibles
 - b) Publics éligibles
 - c) Mobilités éligibles
 - d) Dossiers non recevables

2. Modalités d'attribution
 - a) Composition du dossier
 - b) Dépôt de la demande
 - c) Calcul de l'aide
 - d) Versement de l'aide

ANNEXES

pages 25-28

I. LE DISPOSITIF « JEUNES A L'INTERNATIONAL »

1. Objectifs et publics cibles du dispositif

« Jeunes à l'international » est un dispositif de bourses individuelles qui vise à encourager et à faciliter les projets de mobilité internationale des jeunes en formation sur le territoire breton. Ce dispositif s'intègre dans la stratégie régionale globale d'aide à la mobilité internationale qui s'attache :

- d'une part, à soutenir l'ensemble des publics apprenants en fonction des contraintes inhérentes aux référentiels de formation,
- d'autre part, à promouvoir la mise en œuvre d'une mobilité progressive tout au long du parcours de jeune, l'encourageant à partir de plus en plus loin, de plus en plus longtemps, de plus en plus autonome.

Les bourses « Jeunes à l'international » s'adressent aux lycéens professionnels, étudiants, apprentis du supérieur (**jusqu'au 31/12/2020**), élèves ou étudiants de formation sanitaire et sociale, souhaitant réaliser des stages professionnels ou des séjours d'études (pour suivre des cours pendant une période académique) à l'étranger.

Les candidats doivent être inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement breton et suivre leurs études en Bretagne. La mobilité à l'étranger peut être facultative ou obligatoire mais doit nécessairement avoir lieu dans le cadre du cursus scolaire ou universitaire.

Il s'agit d'une bourse individuelle, versée directement au candidat ou à son représentant légal. Elle n'est ni cumulable avec une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, départementale, locale), ni avec les bourses de mobilité de la fondation Pierre Ledoux, de l'OFAJ ou de l'OFQJ. Elle n'est pas reconductible au cours d'un même cycle scolaire ou universitaire. L'éligibilité à cette bourse et le calcul de son montant dépendent principalement du statut du candidat, de la durée de sa mobilité, de ses ressources et des exigences définies par chaque établissement.

2. Procédure de demande et d'instruction des demandes de bourse « Jeunes à l'international »

La procédure de demande puis d'instruction des bourses « Jeunes à l'international » se déroule en plusieurs étapes :

- **La prise de contact par le candidat avec le référent « mobilité » de son établissement ou le service des relations internationales** : ce premier échange a pour objectif d'informer l'établissement du projet de mobilité et de permettre au candidat d'identifier les différentes bourses existantes et les critères de sélection. Si l'établissement estime que le projet et le profil du candidat correspondent à la bourse « Jeunes à l'international », il pourra remettre au candidat le code indispensable pour réaliser une demande.
- **La constitution du dossier en demande** : pour remplir son dossier, le candidat doit se rendre sur l'Extranet accessible à partir du portail Jeunesse de la Région Bretagne, à l'adresse suivante (<https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/>). Après avoir créé son compte, le candidat doit choisir le dispositif auquel il souhaite candidater (bourse « Jeunes à l'international »), puis remplir l'ensemble des informations demandées avant de charger l'ensemble des pièces justificatives nécessaires¹.

¹ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées aux services de la Région Bretagne chargés de l'instruction du dossier. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez

exercer votre droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent en écrivant à Région Bretagne 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7.

- **L'instruction par l'établissement** : une fois la demande de bourse complétée et validée en ligne par le candidat, elle est automatiquement transmise puis examinée par son établissement. Celui-ci s'assure de l'éligibilité de la demande, de la complétude du dossier et de la cohérence entre les informations fournies et les pièces justificatives jointes. En cas d'incomplétude ou d'inéligibilité, la demande est renvoyée au candidat. Dans le cas contraire, elle est transmise à la Région, avec un avis de l'établissement.
- **La validation par la Région** : en fonction de l'avis rendu par l'établissement et du nombre de bourses disponibles, la Région rend une décision finale dont le candidat est informé par courrier. Une fois transmis à la Région, le dossier ne peut plus être modifié. Tout dossier incomplet ou inéligible transmis à la Région est refusé et fait l'objet d'une lettre de rejet. Pour les dossiers retenus, la bourse « Jeunes à l'international » est versée en une seule fois, généralement dans le mois suivant la décision de la Région Bretagne.
- **La clôture du dossier** : à l'issue de la mobilité, il est demandé au candidat de compléter son dossier sur l'Extranet par un questionnaire d'évaluation de la mobilité et par une attestation d'exécution du séjour ou du stage, signée de l'organisme d'accueil. La bourse de la Région ne peut être considérée comme définitivement attribuée qu'à réception et validation de cette attestation d'exécution, la Région se réservant en effet le droit de solliciter le reversement de tout ou partie de cette bourse pour l'une des raisons suivantes :
 - ✓ Non réalisation du séjour à l'étranger ;
 - ✓ Réduction de la durée du séjour à l'étranger (au regard des dates figurant sur l'attestation d'exécution par rapport aux dates indiquées dans le dossier de demande) ;
 - ✓ Non production par le candidat de l'attestation d'exécution **dans le mois** qui suit la fin du séjour à l'étranger ;
 - ✓ Cumul par le bénéficiaire d'une autre aide publique à la mobilité internationale (européenne, nationale, départementale, locale...), en plus de la bourse Jeunes à l'international.

3. Rôle de l'établissement de formation

L'établissement d'enseignement est l'intermédiaire entre le candidat à la bourse et les services de la Région. Il assure l'information sur le dispositif « Jeunes à l'international » auprès de ses élèves ou étudiants, la sélection des candidats et le suivi des bénéficiaires de cette bourse.

En effet, la Région Bretagne, en dehors des critères d'éligibilité, ne procède pas à la sélection des candidats, ce domaine relevant de la seule compétence de l'établissement auquel le candidat est rattaché. L'établissement est donc libre de définir des critères de sélection complémentaires à ceux de la Région Bretagne.

Dans le cadre de la procédure de demande et d'instruction, l'établissement diffuse aux candidats pré-sélectionnés, le « code établissement », nécessaire au dépôt d'une demande de bourse en ligne sur l'Extranet de la Région. Préalablement à la transmission à la Région de toute demande de bourse « Jeunes à l'international », l'établissement doit s'assurer de la compatibilité de la candidature avec les critères et conditions d'éligibilité du présent règlement. Il doit également vérifier la **complétude et l'exactitude des renseignements saisis et pièces jointes** sur l'Extranet, notamment la conformité de la saisie des candidats par rapport aux pièces jointes. Les dossiers doivent être adressés à la Région selon les délais impartis et précisés dans le présent règlement.

Enfin, il est du ressort de l'établissement d'informer dans les meilleurs délais les services de la Région Bretagne de tout désistement, report ou annulation de départ et de tout retour anticipé qui rendrait la durée de la mobilité inférieure à la durée minimum de séjour éligible.

4. Engagements du candidat

Le candidat s'engage à remplir le formulaire sur l'Extranet, à charger l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier et à valider l'ensemble pour transmission à l'établissement

de formation. Cette étape devra intervenir dans un délai suffisant pour permettre à l'établissement de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis.

De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre l'ensemble avant la fermeture de l'établissement. La Région ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de ces délais.

Le candidat s'engage à transmettre à son établissement toute modification d'un ou plusieurs éléments constitutifs du projet de mobilité (diminution de la durée du séjour ou du stage, changement de destination, de structure d'accueil à l'étranger...). Il s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande de justificatif complémentaire émanant de la Région Bretagne sur le déroulement du séjour.

Le candidat **s'engage à ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse de mobilité de la Région** pour un séjour à l'étranger antérieur au cours de son cycle actuel de formation (Bac Professionnel, BTS, DUT, Licence, Master, Diplôme d'État...).

Le candidat **s'engage à ne pas bénéficier d'une autre bourse de mobilité pour ce même séjour** d'études ou de stage en entreprise à l'étranger. En cas d'obtention ultérieure d'une telle aide par un autre organisme, il s'engage à en informer la Région et à renoncer à l'une ou l'autre des aides obtenues.

Le candidat s'engage à rembourser toute ou partie de cette bourse ou à accepter un versement partiel du Conseil régional en cas d'annulation, de modification de la durée du séjour ou de cumul d'aides publiques. De même, il s'engage à rembourser la bourse perçue en cas de non production de l'attestation d'exécution au Conseil régional **dans le mois** suivant la fin du séjour à l'étranger.

II. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics PRE-BAC

La Région Bretagne souhaite encourager les mobilités individuelles des élèves qui suivent des cursus professionnels. Les lycéens de l'enseignement professionnel et les élèves de formation sanitaire et sociale peuvent donc bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international ». Pour ces publics, des modalités d'accompagnement spécifiques, prenant en compte les caractéristiques de ces parcours et des référentiels de formation, ont été mises en place. Elles sont détaillées ci-dessous.

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles

- Les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (éducation nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent des formations professionnelles de niveau V ou IV (CAP, CAPA, CAPM, Bac Pro, BMA, FCIL, MC, DTMS...) ainsi que des Bac Technologiques « Hôtellerie » (formation comprenant un stage obligatoire à l'étranger inscrit au référentiel de formation).
- Les établissements qui dispensent des formations sanitaires et sociales de niveau V et IV, agréées par la Région (liste des établissements et des formations concernées en annexe n°1).

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » les élèves inscrits en formation initiale dans les filières détaillées ci-dessus. Pour les formations sanitaires ou sociales, sont considérés en formation initiale les élèves pour lesquels la formation suivie est la première formation diplômante dans le secteur sanitaire ou social². Les apprentis qui suivent la formation d'aide-soignant sont également éligibles.

c) Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Il doit s'agir d'un stage **individuel** ; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou, au maximum, à deux en même temps par organisme d'accueil.³
- ✓ Durée du séjour : la durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage font foi. Cette durée peut être rapportée à 12 jours, dont 10 jours de stage, pour les élèves scolarisés en CAP.
- ✓ Destinations éligibles : tout pays étranger (les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles ; l'Outre-Mer n'est éligible que pour les élèves de formation sanitaire ou sociale).

² La première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social vise les diplômes d'Etat. Les diplômes scolaires ne sont pas concernés par cette formule.

³ Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité à garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents...

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (transmis par l'établissement après le début du stage),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger...).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ pour l'étranger, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Certificat de scolarité* de l'année scolaire en cours.
- *Convention de stage*, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur.
- *Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur.
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne).
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage...).

b) Dépôt de la demande

La candidature est à déposer exclusivement en ligne via le portail de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : <https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/>.

Le dépôt des candidatures peut se faire en continu tout au long de l'année, mais doit impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage**. Le candidat doit donc transmettre sa candidature à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Montant de la bourse

La bourse attribuée est forfaitaire ; son montant est de 460 €, quelque soit la durée et la destination de la mobilité.

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois, par virement. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du questionnaire de mobilité et de l'attestation d'exécution de stage scannée confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de cette bourse dans son intégralité en cas de non réalisation du stage, en cas de durée réelle de stage inférieure à 26 jours ou en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans **le mois** suivant le retour du candidat.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action.
--

III. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » pour les publics POST-BAC

Les étudiants sont au cœur du dispositif régional d'aide à la mobilité « Jeunes à l'international ». En effet, dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mobilité progressive, la Région s'attache à soutenir fortement la mobilité individuelle des étudiants et notamment des étudiants à revenus modestes.

La diversité des cursus post-bac ainsi que les spécificités des référentiels de formation conduisent à proposer des modalités d'accompagnement différentes. Ainsi, la bourse « Jeunes à l'international » fait l'objet de quatre déclinaisons en fonction des profils des étudiants bénéficiaires :

- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en BTS et DUT** ;
- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en formation sanitaire et sociale** ;
- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en Licence et Master** ;
- « Jeunes à l'international » pour les **étudiants en apprentissage**.

A. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en BTS et DUT

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - BTS et DUT » sont les lycées bretons, tous types d'enseignements confondus (éducation nationale, agricole, maritime ainsi que public et privé sous contrat) qui dispensent les Brevets de Technicien Supérieur, les Brevets de Technicien Supérieur Agricole, les Diplômes de Comptabilité et de Gestion (DCG), les Diplômes Nationaux des Métiers d'Art et du Design (DN MADE) et les Diplômes Supérieurs d'Arts Appliqués (DSAA) ainsi que les IUT bretons.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en BTS, DCG, DSAA, DN MADE et en DUT au sein de chaque établissement au cours de l'année précédente. 700 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation, avec l'avis « favorable non prioritaire ».

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement par un établissement à un autre établissement, sauf pour les IUT rattachés à une même Université (sous réserve de fourniture d'un courrier co-signé des différents directeurs d'IUT concernés). Les bourses non-consommées sont réattribuées par la Région Bretagne aux établissements qui font des demandes complémentaires. Les attributions complémentaires sont réalisées par la Région à la fin de l'année civile (sur les éventuels reliquats budgétaires) et à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats de bourses). Les attributions complémentaires sont réalisées par la Région en priorisant les quotients familiaux des candidats les plus faibles.

b) Publics éligibles

Les publics éligibles sont les étudiants en formation initiale inscrits en BTS, DUT, DCG, DN MADE ou DSAA, dans l'un des établissements éligibles au dispositif (cf. ci-dessus).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international – BTS et DUT », le candidat doit pouvoir justifier que le quotient familial de son foyer fiscal de rattachement est inférieur à 30 000 €.

Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de parts fiscales du foyer. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - BTS et DUT » :

- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat en formation continue,
- candidat en année de césure,
- candidat à statut militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré,
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail.

c) Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.
 - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel** ; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. ⁴
 - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Le séjour d'études doit être formalisé par une attestation d'accueil signée de l'organisme étranger.
- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et Outre-Mer ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger...).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

⁴ Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents...

1. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier avant son départ, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- *Convention de stage*, dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur.
- *L'avis d'imposition de l'année N-1 du candidat*⁵, si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge. En cas de garde partagée, le candidat remettra les deux avis d'imposition auxquels il est rattaché⁶.
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement pour les départ en juin, juillet et août si les certificats n'ont pas encore été délivrés).
- *Notification d'une bourse sur critère sociaux de l'État*, si le candidat est boursier.⁷
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte ou d'une attestation d'attribution délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- *Relevé d'Identité Bancaire ou Postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur.
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne).
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage...).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,
- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 128 € en 2019) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 830 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,
- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b) Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : <https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/>.

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année, mais doivent impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

⁵ Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant ainsi que le nombre d'enfants.

⁶ Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce...), il doit joindre les documents justificatif (attestation, ordonnance...).

⁷ Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait départ de 150 €, pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval du stage, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné...).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans **le mois suivant** le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

B. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiant en formation sanitaire ou sociale

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international » - Étudiants en formation sanitaire et sociale sont les établissements bretons qui dispensent des formations sanitaires ou sociales de niveau III, II et I, agréées et financées par la Région (la liste des établissements et des formations concernées figure en annexe n°2).

La Région ne répartit pas de dotation annuelle en nombre de bourses aux établissements de formation sanitaire et sociale mais ouvre une enveloppe annuelle globale de 150 bourses pour l'ensemble des établissements.

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants en formation sanitaire et sociale », les étudiants inscrits en formation initiale dans l'une des formations agréées et financées par la Région et dispensées par l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°2). Sont en formation initiale les étudiants qui suivent leur première formation diplômante dans le secteur sanitaire et social.

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international – Étudiants en formation sanitaire et sociale », le candidat doit pouvoir justifier d'un quotient familial inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global (RBG) du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants en formation sanitaire et sociale » :

- candidat en formation continue (congés individuel de formation, congés parentaux...),
- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat sous contrat de travail,
- candidat en année de césure,
- candidat à statut de fonctionnaire-stagiaire rémunéré.

c) Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement breton.
 - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel** ; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. ⁸
 - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante).

⁸ Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents...

- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 26 jours consécutifs, dont 20 jours minimum en stage ou en séjour d'études (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage ou sur l'attestation de séjour d'études font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers et l'Outre-Mer (seules les destinations en France métropolitaine ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début du stage ou du séjour d'études du candidat),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger...).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

1. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- S'il s'agit d'un stage professionnel : *convention de stage* dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- S'il s'agit d'un séjour d'études : *attestation d'inscription scolaire*, établie par l'établissement d'accueil à l'étranger ;
- *L'avis d'imposition de l'année N-1 du candidat*⁹, si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge ;
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement si les certificats n'ont pas encore été délivrés, pour les départs en juin, juillet et août) ;
- *Notification d'une bourse sur critère sociaux de la Région*, si le candidat est boursier¹⁰ ;
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage...).

⁹ Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant. Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce...), il doit joindre les documents justificatifs (attestation, ordonnance...).

¹⁰ Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,
- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 128 € en 2019) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 830 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,
- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b) Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : <https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/>.

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région **avant le début du stage ou du séjour d'études**. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un forfait départ de 150,00 €, pour tous les candidats ;
- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 60 jours (soit 200 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de la Région, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois) ;
- d'un bonus de 5 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 60 jours (soit 150 € par mois).

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné...).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action, correspondant à 150 bourses par année scolaire.
--

C. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Licence et Master

1. Critères d'attribution

a) Établissements éligibles et dotation

Les établissements éligibles aux bourses « Jeunes à l'international - Licence et Master » sont les universités et les grandes écoles bretonnes qui dispensent des formations de cycle Licence et Master ou équivalentes (diplôme d'ingénieur, Bachelor, diplôme national d'arts plastiques, diplôme d'études en architecture...). Pour être éligibles, ces établissements doivent :

- être reconnus par un Ministère d'État,
- délivrer des diplômes d'État,
- avoir formulé une demande auprès de la Région Bretagne.

Chaque année, au plus tard au mois de juillet, la Région Bretagne informe l'ensemble des établissements éligibles du nombre de bourses dont ils pourront disposer pour l'année académique à venir. Cette dotation est calculée au prorata des volumes d'étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en cycle Licence ou Master (de bac+1 à bac +5), au sein de chaque établissement.¹¹ 550 bourses font ainsi l'objet d'une répartition entre les établissements.

La sélection des dossiers réalisée par l'établissement doit impérativement tenir compte du nombre de bourses attribuées par le Conseil régional pour l'année académique en cours. Des demandes complémentaires peuvent éventuellement être transmises par les établissements qui ont consommé la totalité de leur dotation.

Les bourses non utilisées ne sont pas reportées sur l'année académique suivante. Elles ne peuvent pas être transmises directement à un autre établissement. Les attributions complémentaires seront réalisées par la Région à la fin de l'année civile (sur les éventuels reliquats budgétaires) et à la fin de l'année scolaire (sur les éventuels reliquats de bourses). Les attributions complémentaires seront réalisées par la Région en priorisant les quotients familiaux des candidats les plus faibles.

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Licence et Master » les étudiants inscrits en formation initiale, à temps complet, en Licence, Master ou équivalent (diplômes d'État d'ingénieur, d'architecture, d'expression plastique, Bachelor, diplôme de l'Institut d'Études Politiques, Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques, Diplôme Universitaire d'Enseignement Technologique International...) dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°3).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international - Licence et Master », le candidat doit pouvoir justifier d'un quotient familial inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de parts fiscales du foyer. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

Les candidats suivants ne sont pas éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Licence et Master » :

- candidat en formation continue (congés individuel de formation, congés parentaux...),
- candidat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation),
- candidat assistant de langue ou sous contrat de travail,
- candidat en année de césure,
- candidats inscrits en Diplôme Universitaire (DU) hors DU comprenant une mobilité obligatoire à l'étranger, Diplôme Inter-Universitaire (DIU), Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU),
- candidat dont le niveau d'études est supérieur au Master 2 (doctorant, 6^{ème} année d'odontologie, capacités en médecine...),
- candidat à statut de militaire ou de fonctionnaire-stagiaire rémunéré.

¹¹ Les étudiants en formation continue, en alternance (apprentissage et contrat de pro), au statut militaire ou de fonctionnaire stagiaire, en année de césure ou en DUT pour les Universités ne sont pas comptabilisés.

c) Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine.
 - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel** ; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. ¹²
 - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus de formation initiale. L'étudiant doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Les mobilités réalisées dans des filiales d'établissements de formation français à l'étranger sont exclues.
- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du stage ou du séjour d'études est de 26 jours consécutifs. Les dates portées sur la convention de stage ou sur l'attestation d'inscription scolaire font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et en Outre-Mer ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délai (**plus de deux mois après le début du stage ou du séjour d'études du candidat**),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger...).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- S'il s'agit d'un stage professionnel : *convention de stage* dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur ;
- S'il s'agit d'un séjour d'études : *attestation d'inscription scolaire*, établie par l'établissement d'accueil à l'étranger ; ¹³

¹² Le nombre de stagiaires pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents...

¹³ Exceptionnellement, et en cas d'impossibilité du candidat à fournir cette pièce, la Région acceptera, afin de ne pas retarder le dossier, une attestation signée de l'établissement d'enseignement d'origine accompagnée du calendrier universitaire de l'établissement d'accueil à l'étranger.

- *Avis d'imposition de l'année N-1 du candidat*, si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge ¹⁴ ;
- *Certificat de scolarité* de l'année académique en cours (ou attestation de l'établissement si les certificats n'ont pas encore été délivrés, pour les départs en juin, juillet et août) ;
- *Notification d'une bourse sur critère sociaux de l'État*, si le candidat est boursier.¹⁵
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur.
- *Attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée, pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne).
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage...).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,
- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 128 € en 2019) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 830 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,
- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b) Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site : <https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/>.

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année, mais doivent impérativement parvenir à la Région moins de deux mois après le début du stage ou du séjour d'études. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats boursiers sur critères sociaux de l'État, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

¹⁴ Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, fournir une attestation sur l'honneur des parents indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant, ainsi que le nombre d'enfants à charge. Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce...), il doit joindre les documents justificatifs (attestation, ordonnance...).

¹⁵ Le candidat devra remettre la notification de bourse de l'année académique en cours ou la notification de l'année précédente s'il n'est pas encore en possession de l'attestation de l'année en cours.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage ou d'études, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat, validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné...).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte bancaire du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues et après que le bénéficiaire ait complété la rubrique « Mobilité-questionnaire » sur l'Extranet.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de tout ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage ou du séjour d'études, en cas d'une durée réelle inférieure à 26 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage ou de séjour d'études dans le mois suivant le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 26 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de solliciter le recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

D. « JEUNES A L'INTERNATIONAL » - Étudiants en apprentissage

COMPTE-TENU DE **LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE** DITE « POUR LA LIBERTE DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL » DU 5 SEPTEMBRE 2018, STIPULANT L'ARRET DE LA COMPETENCE REGIONALE EN MATIERE D'APPRENTISSAGE, LA REGION BRETAGNE NE FINANCERA PLUS LES MOBILITES INTERNATIONALES DES APPRENTIS A COMPTER DU **1^{ER} JANVIER 2020**. DANS LE CAS DE MOBILITES DEBUTANT EN 2019 ET SE TERMINANT EN 2020, SEULS LES JOURS DE MOBILITES EFFECTUES SUR L'ANNEE 2019 SERONT PRIS EN CHARGE.

1. Critères d'attribution

a) Les établissements éligibles

Les établissements éligibles à la bourse « Jeunes à l'international – Étudiants en apprentissage » sont les Centres de Formation et d'Apprentissage (CFA) bretons reconnus par la Région Bretagne qui dispensent des formations de niveau III, II et I en apprentissage.

La Région ne répartit pas de dotation annuelle en nombre de bourses aux CFA, mais ouvre une enveloppe annuelle globale de 150 bourses pour l'ensemble des établissements.

b) Publics éligibles

Sont éligibles à la bourse « Jeunes à l'international - Étudiants en apprentissage », les apprentis en formation de niveau III, II et I, inscrits dans l'un des établissements bretons éligibles (cf. annexe n°4).

Pour pouvoir bénéficier de la bourse « Jeunes à l'international – Étudiants en apprentissage », le candidat doit pouvoir justifier d'un quotient familial inférieur à 30 000 €. Ce quotient familial est calculé en divisant le Revenu Brut Global du candidat - s'il est financièrement indépendant - ou de ses parents par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal. Ces deux informations, RBG et nombre de parts fiscales, figurent sur la deuxième page de l'avis d'imposition.

c) Mobilités éligibles

- ✓ Nature du séjour : il doit s'agir d'un stage professionnel ou d'un séjour d'études, réalisé dans le cadre du cursus de formation et faisant l'objet d'une validation par l'établissement d'origine.
 - Pour un stage professionnel : l'existence du stage doit être inscrite dans le référentiel de formation ou le cursus universitaire. Le stage doit se dérouler dans un seul et même organisme et faire l'objet d'une convention tripartite entre l'employeur, l'organisme d'accueil et l'apprenti. Son contenu doit être en lien avec la formation suivie. Il doit s'agir d'un stage **individuel** ; les candidats issus d'un même établissement devront donc être seuls ou au maximum à deux en même temps par organisme d'accueil. ¹⁶
 - Pour un séjour d'études : la mobilité doit se dérouler dans un organisme de formation étranger, en vue d'y suivre à temps plein des cours dans le cadre de la poursuite du cursus. L'apprenti doit préparer un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui de l'inscription dans l'établissement d'origine (formation diplômante au retour, ou bi-diplômante). Les mobilités réalisées dans des filiales d'établissements de formation français à l'étranger sont exclues.

¹⁶ Le nombre d'apprentis pourra éventuellement être supérieur à deux dans certains cas exceptionnels liés à la taille de l'organisme et à sa capacité de garantir des conditions individualisées d'accueil : missions différentes, lieux de travail différents, maîtres de stage différents...

- ✓ Durée du séjour : La durée minimum du séjour est de 19 jours consécutifs, dont 15 jours minimum en stage (sauf jour férié ou fête nationale du pays d'accueil). Les dates portées sur la convention de stage ou l'attestation d'inscription scolaire font foi.
- ✓ Destinations éligibles : tous pays étrangers (les destinations en France métropolitaine et Outre-Mer ne sont pas éligibles).

d) Dossiers non recevables

Les situations suivantes rendent le dossier inéligible :

- dossier incomplet transmis à la Région,
- dossier arrivé à la Région hors délais (après le début de la mobilité),
- dossier d'un candidat ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité de la Région au cours de son cycle actuel de formation,
- dossier d'un candidat bénéficiant d'une autre aide à la mobilité (aide européenne, nationale, départementale, locale, aide à la mobilité entrante pour un étudiant étranger...).

La Région se réserve le droit de rejeter ces dossiers.

2. Modalités d'attribution

a) Composition du dossier

Le candidat doit constituer un dossier, en chargeant les pièces suivantes sur l'Extranet de la Région Bretagne :

- S'il s'agit d'un stage professionnel : *Convention de stage* dûment remplie et signée par l'établissement de formation, l'organisme d'accueil et le candidat ou son représentant légal s'il est mineur¹⁷ ;
- S'il s'agit d'un séjour d'études : *attestation d'inscription scolaire*, établie par l'établissement d'accueil à l'étranger ;
- *L'avis d'imposition N-1 du candidat*, si le candidat est financièrement indépendant (cf. encadré ci-après), *ou des parents* si le candidat est à leur charge¹⁸ ;
- *Contrat d'apprentissage* en cours ;
- *Carte d'invalidité*, si le candidat est en situation de handicap. Il s'agit de la carte délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- *Relevé d'Identité bancaire ou postal français*, au nom du candidat ou de son représentant légal s'il est mineur. Pour un candidat majeur qui souhaiterait que la bourse soit versée sur le compte de son représentant légal, joindre également *l'attestation de versement sur le compte d'un tiers*, dûment remplie et signée (téléchargeable sur l'Extranet de la Région Bretagne) ;
- *Autre pièce spécifique à l'établissement*, si demandée par votre établissement (par ex : lettre de motivation, présentation du pays et du lieu de stage...).

¹⁷ Pour les stages se déroulant dans une filiale à l'étranger de l'entreprise de l'apprenti, une lettre de mission sera acceptée.

¹⁸ Pour les candidats de nationalité étrangère, à défaut de l'avis d'imposition, une attestation sur l'honneur des parents, indiquant s'ils perçoivent ou non des revenus à l'étranger et, le cas échéant, leur montant pourra être fournie. Si une modification substantielle par rapport aux pièces jointes est intervenue dans la situation familiale ou sociale du candidat (chômage, décès, divorce, imposition personnelle), joindre un courrier accompagné des documents justificatifs au dossier. Si la situation personnelle du candidat sur le plan financier est en décalage par rapport à l'environnement familial (rupture familiale, chômage, décès, divorce...), il doit joindre les documents justificatif (attestation, ordonnance...).

Définition de l'indépendance financière :

Est indépendant(e) financièrement, l'étudiant(e) qui remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- justifier d'une déclaration fiscale indépendante,
- disposer de revenus salariaux correspondant au minimum à 50 % du SMIC net annuel (7 128 € en 2019) ou au moins égaux à 90 % du SMIC net annuel (12 830 €), si l'étudiant est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité, et ceci hors pensions alimentaires,
- justifier d'un domicile distinct de celui de ses parents.

b) Dépôt de la demande

La demande de bourse est à déposer exclusivement en ligne via le portail Jeunesse de la Région Bretagne dédié aux aides individuelles sur le site :<https://extranets.region-bretagne.fr/Portail-Aides/>.

Les dépôts des demandes peuvent se faire en continu tout au long de l'année mais doivent impérativement parvenir à la Région avant le début du stage. Le candidat doit donc déposer sa demande et la transmettre à l'établissement de formation dans un délai suffisant pour lui permettre de l'adresser aux services de la Région selon les délais impartis. De ce fait, en période de congés scolaires/universitaires, le candidat doit transmettre les pièces avant la fermeture de l'établissement.

c) Calcul de la bourse

La bourse attribuée est composée :

- d'un montant journalier égal à 6,65 € par jour pour tous les candidats, dans la limite de 300 jours ;
- d'un bonus de 5,00 € par jour pour les candidats en situation de handicap, dans la limite de 300 jours.

Le montant de la bourse est calculé au prorata du nombre réel de jours de stage, arrondi à l'euro supérieur ; les temps de séjour en amont ou en aval, consacrés à l'installation ou à la découverte du pays ne sont pas pris en compte.

Aucune majoration du montant de la bourse ne sera attribuée après son versement, ni en cas de durée supérieure à celle initialement prévue selon la convention de stage, ni en cas de saisie erronée du candidat, validée par l'établissement (durée saisie plus courte que la durée réelle, situation « boursier » non cochée, statut erroné...).

d) Versement de la bourse

La bourse « Jeunes à l'international » sera versée directement par la Région Bretagne sur le compte du candidat ou de son représentant légal, en une seule fois. Elle ne sera définitivement acquise qu'après la transmission par le bénéficiaire, sur l'Extranet de la Région Bretagne, du bilan d'expérience et de l'attestation d'exécution de stage confirmant la réalisation du projet dans les conditions prévues.

La Région se réserve le droit de solliciter le reversement de toute ou partie cette bourse en cas de non réalisation du stage, en cas d'une durée réelle de stage inférieure à 19 jours, en cas de non production de l'attestation d'exécution de stage dans les trois mois suivants le retour du candidat ou en cas d'identification de cumul de la bourse régionale avec une autre aide publique à la mobilité.

Si la durée réellement effectuée est supérieure à 19 jours, mais inférieure à la durée subventionnée, la Région se réserve le droit de procéder au recouvrement d'une partie de la bourse, proportionnellement à la durée non effectuée.

L'instruction des dossiers et l'attribution des bourses se feront dans la limite des crédits disponibles sur l'action, correspondant à 150 bourses par année scolaire.

Annexe n°1 : Liste des établissements bretons de formation sanitaire ou sociale dispensant des formations pré-bac (niveau V et IV), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Etablissement de formation	Formations éligibles au dispositif "Jeunes à l'international" - Publics Pré-Bac
Formations sanitaires	
IFSI DINAN	Aide-Soignant
IFSI LORIENT	Aide-Soignant
	Ambulancier
IFSI VANNES	Aide-Soignant
CHU BREST	Aide-Soignant
IRFSS CROIX ROUGE BREST	Aide-Soignant
IFSI FOUGERES	Aide-Soignant
	Ambulancier
CHU RENNES	Aide-Soignant
IFA RENNES	Ambulancier
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER RENNES	Aide-Soignant
IFSI QUIMPER	Aide-Soignant
IFSI SAINT MALO	Aide-Soignant
IFSI MORLAIX	Aide-Soignant
IFSI LANNION	Aide-Soignant
IFSI SAINT BRIEUC	Aide-Soignant
	Ambulancier
IFSI PONTIVY	Aide-Soignant
IFAS PAIMPOL	Aide-Soignant
IFAS PONT L'ABBE	Aide-Soignant
IFAS TREGUIER	Aide-Soignant
IFAS GUINGAMP	Aide-Soignant
IFAS REDON	Aide-Soignant
IFSO VERN SUR SEICHE	Aide-Soignant
IFSO GUINGAMP	Aide-Soignant
IFSO LANDERNEAU	Aide-Soignant
IFAS MALESTROIT	Aide-Soignant
IFAS YFFINIAC	Aide-Soignant
ORDRE DE MALTE	Ambulancier
IRFSS CROIX ROUGE RENNES	Auxiliaire de puériculture
LYCEE DUPUY DE LOME - BREST	Aide-Soignant
LYCEE JEAN MOULIN – SAINT BRIEUC	Aide-Soignant
LYCEE SAINTE JEANNE D'ARC - RENNES	Aide-Soignant
LYCEE MARIE LE FRANC - LORIENT	Aide-Soignant
LYCEE SAINTE ELISABETH-DOUARNENEZ	Aide-Soignant
LYCEE PROFESSIONNEL ROSA PARKS - ROSTRENEZ	Aide-Soignant
LYCEE NOTRE DAME LE	Aide-Soignant

MENIMUR-VANNES	
Formations sociales	
ASKORIA – site de Saint Briec	Auxiliaire de Vie Sociale
	Moniteur Educateur
	Aide Médico Psychologique
ASKORIA – site de Bruz	Moniteur Educateur
ARCADES Lorient	Auxiliaire de Vie Sociale
	Technicien en Intervention Sociale et Familiale
GRIMES	Aide Médico Psychologique
ASKORIA – site de Rennes	Auxiliaire de Vie Sociale
	Aide Médico Psychologique
ITES Brest	Auxiliaire de Vie Sociale
	Moniteur Educateur
ITES Quimper	Aide Médico Psychologique
GRETA EST Bretagne	Auxiliaire de Vie Sociale
GRETA Bretagne Occidentale	Auxiliaire de Vie Sociale
CLPS QUIMPER	Auxiliaire de Vie Sociale

Annexe n°2 : Liste des établissements bretons de formation sanitaire ou sociale dispensant des formations post-bac (niveau III, II et I), éligibles au dispositif « Jeunes à l'international »

Etablissement de formation	Formations éligibles au dispositif "Jeunes à l'international" - Publics Post-Bac
Formations sanitaires	
IFSI DINAN	Infirmier
IFSI LORIENT	Infirmier
CHU BREST	Infirmier
IRFSS CROIX ROUGE BREST	Infirmier
IFSI FOUGERES	Infirmier
CHU RENNES	Infirmier
IFMEM RENNES	Manipulateur en électroradiologie médicale
Ecole de Puéricultrice de Rennes	Puéricultrice
CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER RENNES	Infirmier
IFSI QUIMPER	Infirmier
IFSI SAINT MALO	Infirmier
IFSI MORLAIX	Infirmier
IFSI de VANNES	Infirmier
IFSI LANNION	Infirmier
IFSI SAINT BRIEUC	Infirmier
IFSI PONTIVY	Infirmier
IFER- Ergothérapeute	Ergothérapeute
IFPP- Pédicure Podologue	Pédicure Podologue
IFMK- Masseur – kinésithérapeute	Masseur – kinésithérapeute
ECOLE DE SAGE FEMMES RENNES	Sagefemme
ECOLE DE SAGE FEMMES BREST	Sagefemme

Formations sociales	
ASKORIA – Site de Saint-Brieuc	Educateur Spécialisé Educateur Technique Spécialisé Educateur Jeunes Enfants
ASKORIA – Site de Bruz	Educateur Spécialisé Educateur Jeunes Enfants
ASKORIA – Site de Rennes	Educateur Spécialisé Assistant de Service Social Educateur Technique Spécialisé Conseiller en Economie Sociale et Familiale
ASKORIA – Site de Lorient	Educateur Spécialisé Assistant de Service Social Conseiller en Economie Sociale et Familiale
ITES Guipavas	Educateur Spécialisé Assistant de Service Social Educateur Technique Spécialisé

Annexe n°3 : Liste des Universités et Grandes Écoles bretonnes éligibles au dispositif « Jeunes à l'international– Licence et Master »

GRANDES ECOLES :

- AGROCAMPUS OUEST
- ENSAB RENNES – Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne
- EESAB RENNES LORIENT BREST QUIMPER – Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
- ECAM RENNES – Ecole d'ingénieur généraliste
- EME BRUZ – Ecole des Métiers de l'Environnement
- ENIB BREST – Ecole Nationale d'Ingénieurs de Brest
- ENS Rennes – Ecole Nationale Supérieure de Rennes
- ENSAI BRUZ - Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information
- ENSC RENNES – Ecole Nationale Supérieure de Chimie
- ENSTA BRETAGNE RENNES – Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées de Bretagne
- TELECOM BRETAGNE BREST
- BREST BUSINESS SCHOOL – Ecole Supérieure de Commerce de Brest
- ESC RENNES – Ecole Supérieure de Commerce de Rennes
- IEP RENNES – Institut d'Etudes Politiques de Rennes
- INSA RENNES – Institut Nationale des Sciences Appliquées
- ISEN BREST - Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique
- EMBA QUIMPER – Ecole de Management de Bretagne Atlantique
- SUPELEC CESSON SEVIGNE
- EDAGO RENNES – Ecole Des Avocats Du Grand Ouest
- EHESP RENNES – Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

UNIVERSITES :

- RENNES 1
- RENNES 2
- UBO BREST - Université de Bretagne Occidentale (ESIAB Quimper)
- UBS LORIENT - Université de Bretagne Sud
- UCO BN GUINGAMP – Université Catholique de l'Ouest Bretagne Nord
- UCO BS ARRADON - Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud

Annexe n°4 : Liste des Centres de Formation d'Apprentis éligibles au dispositif « Jeunes à l'international - Étudiants en apprentissage »

- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor
- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère
- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine
- CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest (IFAC)
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes (Facultés des Métiers)
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saint-Malo Fougères
- CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan – Lorient
- CFA des Métiers de la Production agricole (UNREP Bretagne) - Crédin
- Bâtiment CFA Côtes d'Armor - Plérin
- Bâtiment CFA Finistère - Quimper
- Bâtiment CFA Ille et Vilaine - Saint Grégoire
- Bâtiment CFA Morbihan - Vannes
- CFA des Travaux Publics de Bretagne - Ploërmel
- CFA Industriel de Bretagne (CFAI Bretagne) - Plérin
- ECAM Rennes - Louis de Broglie - Bruz
- ENSSAT - Saint Brieuc
- ENSTA Bretagne - Brest
- ICAM - Vannes
- ISEN - Brest
- TELECOM Bretagne - Brest
- CFA de la Propreté (INHNI - Institut National Hygiène et Nettoyage Industriel) - Bruz
- CFA de l'UNICEM (Industries de carrières et Matériaux de construction) - Louvigné du Désert
- CFA de l'ISFFEL (Institut Supérieur de Formation Fruits et Légumes) - Saint Pol de Léon
- CFA de l'IFRIA (Institut de Formation Régional des Industries Agroalimentaires) - Quimper
- CFA DIFCAM (Association du Crédit Mutuel pour la Diffusion de la Formation) - Quimper
- CFA Banque Finance (AIFAB - Association Interbancaire pour la Formation par Apprentissage en Bretagne) - Rennes
- CFA de l'ESCCOT (Ecole Supérieure de Commerce Communication et de Tourisme) - Cesson-Sévigné
- CFA de l'ARFASS Bretagne (Association Régionale pour la formation par apprentissage aux métiers du secteur sanitaire et social) - Plérin
- CFA Transport Logistique de Bretagne (AFTRAL - Association Apprendre et se Former en Transport et Logistique) - Cesson-Sévigné
- CFA Bretagne de PROMOTRANS (Association pour la Promotion sociale et la Formation professionnelle dans les Transports) - Bruz
- CFA de l'Education Nationale (EPL de Coëtlogon) -Rennes
- CFA de Caulnes (EPLFPA de Caulnes)
- CFA de Kerliver (EPLFPA Châteaulin - Morlaix - Kerliver)
- CFA Saint Jean-Brévelay - Hennebont (EPLFPA Saint Jean-Brévelay - Hennebont)
- CFA du Méné (LEGTA de Merdrignac)
- CFA de Saint Aubin du Cormier (EPLFPA La Lande de la Rencontre)
- CFA des Maisons Familiale Rurale (FRMFREO - Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales) – Saint-Grégoire
- CFA de l'Enseignement Catholique de Bretagne (ASPECT Bretagne - Association pour la Promotion de l'apprentissage de l'Enseignement catholique technologique professionnel et agricole) - Rennes
- CFA Universitaire de Bretagne (UBS - Université Bretagne Sud) - Vannes
- CFA de la Ville de Lorient
- CFA du CEFCM (Centre Européen de Formation Continue Maritime) - Concarneau
- CFA Bretagne des Compagnons du Devoir - Rennes
- CFA de l'INB (Institut Nautique de Bretagne) - Concarneau
- CFA du Sport de Bretagne (Campus de l'excellence Sportive) – Dinard
- CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (siège)